

Le 19 octobre 2026

Madame Rachel Sebareme
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
140, Grande Allée Est, bureau 650,
Québec (Québec) G1R 5M8

**Objet : Projet de construction et d'exploitation d'un nouveau terminal portuaire
à Sorel-Tracy – Questions complémentaires – DQ21**

Q-1 : Le site projeté pour le projet de QSL est voisin du site de l'entreprise Kildair, qui opère un terminal pétrolier comprenant quinze réservoirs de stockage. Le réservoir le plus rapproché est localisé à environ 220 m du centre de l'entrepôt de QSL servant à l'entreposage d'engrais.

- a. Cette proximité présente-t-elle à votre avis un risque accru d'accident industriel, notamment en cas d'incendie chez Kildair ou QSL?

Pour les accidents technologiques (ex. : risques industriels), le ministère de la Sécurité intérieure (MSI) ne réalise pas d'analyse de risque et ne peut émettre d'avis sur la question.

Pour évaluer la recevabilité de l'étude d'impact et l'acceptabilité environnementale d'un projet, le MSI examine les résultats de l'analyse des risques liés aux accidents technologiques soumises par le promoteur, mais ne détient pas l'expertise en la matière pour réaliser des analyses de risques. Les éléments analysés sont les scénarios d'accidents susceptibles de survenir, l'estimation des conséquences et la zone d'impacts potentielle. Le MSI tient pour acquis que la qualité de l'analyse des risques réalisée par le promoteur, notamment, la pertinence et la fiabilité des calculs menant aux résultats présentés sont examinées par le MELCCFP.

Pour le risque de sécurité incendie, le MSI ne peut se prononcer sur cette question puisque la sécurité incendie est de compétence municipale. L'analyse de risque en matière de sécurité incendie doit être prévue dans le processus d'établissement du schéma de couverture de risques et conformément aux [Orientations du ministre de la Sécurité intérieure en matière de sécurité incendie](#). Ce processus relève des autorités municipales ou régionales selon les cas. Une connaissance adéquate des risques d'incendie d'un territoire permet d'adopter des mesures de prévention efficaces ainsi que d'adapter les modalités d'intervention lorsqu'un sinistre survient.

b. Des mesures de prévention particulières sont-elles applicables dans un tel contexte?

Pour les risques industriels, selon l'analyse de risque, il est tout à fait possible que des mesures de prévention et d'atténuations du risque soit recommandées au promoteur. Ce dernier en assume sa mise en œuvre et des suivis des mesures qui en découlent.

Pour les risques incendies, les autorités responsables de la sécurité incendie doivent prévoir dans leur schéma de couverture de risques des mesures de prévention, dont la mise en place de programmes se traduisant en actions concrètes. Ces programmes touchent minimalement l'évaluation et l'analyse des incidents, la réglementation municipale en sécurité incendie, l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, l'inspection périodique des risques moyens, élevés et très élevés et les activités de sensibilisation du public.

Q-2 : Selon QSL, les engrais entreposés dans son entrepôt ne sont pas combustibles, mais en cas d'incendie de l'entrepôt, la chaleur pourrait entraîner la décomposition de certains engrais et l'émission de gaz toxiques. La capacité maximale de l'entrepôt est de 50 000 kg d'engrais variés, dont une quantité maximale de 15 000 kg et 20 000 kg pourrait être un même produit. Dans sa modélisation des conséquences de la combustion des engrais, QSL estime à 30 minutes le temps de décomposition complète de 10 000 kg d'urée, 10 000 kg de phosphate d'ammonium ou 10 000 kg de sulfate d'ammonium (PR5.2, p. 65 PDF).

a. Est-ce que ces paramètres vous semblent réalistes?

Le ministère de la Sécurité intérieure ne réalise pas d'analyse de combustibles et ne peut émettre d'avis sur la question.

Pour évaluer la recevabilité de l'étude d'impact et l'acceptabilité environnementale d'un projet, le MSI examine les résultats de l'analyse des risques liés aux accidents technologiques soumises par le promoteur, mais ne détient pas l'expertise en la matière pour réaliser des analyses de risques. Les éléments analysés sont les scénarios d'accidents susceptibles de survenir, l'estimation des conséquences et la zone d'impacts potentielle. Le MSI tient pour acquis que la qualité de l'analyse des risques réalisée par l'initiateur et, notamment, la pertinence et la fiabilité des calculs menant aux résultats présentés sont examinées par le MELCCFP.

Veillez agréer, Madame, nos meilleures salutations.

Le directeur régional,



Jean-Sébastien Forest